



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Vendredi 3 juin 2022  
A LIEVIN

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

---

Excusé : MM. Bernard DEJARDIN - Jacques PENNINCK -

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 7 juin 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### JOURNEE du 27 AVRIL 2022

#### U18 D4 - POULE B

##### 24193101 – AS NEUVIREUIL/GAVRELLE – ES SAINT LAURENT (b)

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL/GAVRELLE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT LAURENT FICHEUX pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT LAURENT FICHEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT LAURENT FICHEUX 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 9.

Droits conservés.

### JOURNEES des 7 et 8 MAI 2022

#### SENIORS D2 - POULE A

##### 23618545 – ES LAVENTIE – UC DIVION

Réclamation de LAVENTIE sur le n° 9 de DIVION, Bradley QUIQUEMPOIX, qui a participé à la rencontre alors qu'il était normalement suspendu.

**Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE pour suite à donner.**

#### SENIORS D3 - POULE C

##### 23619112 – SC SAINT NICOLAS (b) – US PAS

1/ Réserve d'avant match de PAS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT NICOLAS pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT NICOLAS sont susceptibles

d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de SAINT NICOLAS jouait ce 8 mai à ABBEVILLE.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 6 – 2.**

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de PAS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAINT NICOLAS pour le motif suivant : des joueurs du club SAINT NICOLAS sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club SAINT NICOLAS.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'a participé à plus de 10 rencontres jouées par SAINT NICOLAS SC.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 6 – 2.**

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 23619694 – FC CAMBLAIN (b) – RC LABOURSE (b)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LABOURSE pour le motif suivant : des joueurs du club LABOURSE sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club LABOURSE.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par LABOURSE.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 0 – 2.**

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE A

#### 23619827 – FC BUSNES – OLYMPIQUE BURBURE (b)

Réserve d'avant match de BUSNES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BURBURE pour le motif suivant : des joueurs du club BURBURE sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club BURBURE O.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par BURBURE 1.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 – 4.**

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE B

#### 2369962 – US BEUVRY (b) – E. VERQUIN

Réserve de VERQUIN pour le motif suivant : Participation du joueur de BEUVRY Jérôme GUERIN qui évolue d'habitude en équipe première et donc a un niveau supérieur. Suspicion d'autres joueurs évoluant au niveau supérieur.

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. **Score 1 – 1.**

Droits conservés.

## SENIORS D5 - POULE D

### 23620222 – FC CARVIN DYNAMO – USO LENS (b)

Réserve d'avant match de CARVIN DYNAMO sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club LENS pour le motif suivant : des joueurs du club de LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, LENS 1 jouant le même jour (8 mai) à GRENAY.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2.

Droits conservés.

## SENIORS D5 - POULE E

### 23620357 – BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) – SC ARTESIEN (b)

Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ARTESIEN pour le motif suivant : des joueurs du club ARTESIEN sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ARTESIEN.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'a participé à plus de 10 rencontres jouées par ARTESIEN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE B

### 23658863 – ES SAINTE CATHERINE (b) – ES SAULTY (b)

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à SAULTY 2 sur le score de 5 - 0.

Résultat : SAINTE CATHERINE 2 – SAULTY 2 : 5 (Cinq) – 0 (Zéro).

Amende de 14 € à SAULTY 2 (1<sup>er</sup> match arrêté)

### 23658866 – OF ARRAS (b) – US RIVIERE (b)

Match arrêté à la 65<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à RIVIERE 2 sur le score de 8 - 0.

Résultat : ARRAS 2 – RIVIERE 2 : 8 (Huit) – 0 (Zéro).

Amende de 14 € à RIVIERE 2 (1<sup>er</sup> match arrêté)

## SENIORS D6 - POULE D

### 23659125 – FC AVION REPUBLIQUE (b) – FC ANNAY (b)

Réclamation de ANNAY sur l'ensemble de l'équipe AVION REPUBLIQUE 2 au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du week-end dernier.

Réclamation ne pouvant être prise en considération car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 2.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE A

### 23799937 – ES FICHEUX (b) – AS MAROEUIL (b)

Réserve d'avant match de MAROEUIL sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club FICHEUX pour le motif suivant : des joueurs du club de FICHEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D6 – Poule B « FICHEUX 1 – SAULTY 2 » du 5 mai 2022, 7 joueurs y figurent et ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à FICHEUX sur le score de **0 – 0** (3 points à MAROEUIL, 0 point à FICHEUX).

Droits remboursés à MAROEUIL.

Amende de 80 € à FICHEUX.

### U15 D2 - POULE B

#### 24195847 – FC CAMBLAIN – COS MARLES

Réclamation de CAMBLAIN portant sur le fait de la présence de Monsieur Francky ROBBE, dirigeant de l'équipe de MARLES les MINES, dans le vestiaire de Monsieur l'arbitre, ayant même rempli la tablette pour la FMI, ainsi que présence dans les vestiaires des joueurs, alors que celui-ci est suspendu pour toute compétition pour une durée de 5 mois.

**Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE pour suite à donner.**

### U17 DISTRICT - POULE A

#### 24346273 – AS PTT ARRAS – USSM LOOS

Courrier de LOOS concernant la feuille de match établie à l'issue de la rencontre.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la feuille de match papier a été établie sans problème avant la rencontre.

Dossier classé sans suite.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 3.

## JOURNEES des 14 et 15 MAI 2022

### SENIORS D2 - POULE A

#### 23618554 – US NOEUX (b) / AS TINCQUIZEL

Réserve d'avant match de TINCQUIZEL pour le motif suivant : suspicion de participation de plus de 3 joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NOEUX pour le motif suivant : Participation au cours des 5 dernières journées de championnat de plus de 3 joueurs du club NOEUX ayant effectivement joué tout, ou partie de plus de 10 matchs avec une équipe supérieure.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par NOEUX 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 0.

Droits conservés

### SENIORS D3 - POULE C

#### 23619116 – JS ECOURT (b) – FC CAMBLAIN

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ECOURT pour le motif suivant : des joueurs du club ECOURT sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ECOURT.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'a participé à plus de 10 rencontres jouées par ECOURT 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

## SENIORS D5 - POULE D

### 23620228 – US COURCELLES (b) – AOSC SALLAUMINES

Réclamation de SALLAUMINES sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de COURCELLES pour le motif suivant : Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club, alors que pour les 5 dernières rencontres de championnat le règlement n'en autorise que 3.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification, 4 joueurs de COURCELLES ont plus de matches en équipe supérieure, la Commission donne match perdu par pénalité à COURCELLES US sur le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Droits remboursés.

Amende de 80 € à COURCELLES.

## SENIORS D5 - POULE E

### 23620362 – SC ARTESIEN (b) – SC AUBIGNY SAVY

Réserve d'avant match de AUBIGNY SAVY sur l'ensemble de l'équipe de l'effectif du club recevant (ARTESIEN) dont la participation de certains en équipe première habituellement peuvent être appelé aujourd'hui pour cette rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation de plus de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ayant effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par ARTESIEN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 - 4.

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE A

### 23658740 – AS COURRIERES (b) – STADE HENIN (b)

Réclamation de HENIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COURRIERES 2 pour le motif suivant : des joueurs de COURRIERES 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain en l'occurrence COURRIERES 1.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 B « COURRIERES 1 – VENDIN 1 » du 8 mai 2022, 7 joueurs de COURRIERES y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à COURRIERES sur le score de 0 – 2 (0 point à COURRIERES, 1 point à HENIN.).

Droits remboursés.

Amende de 80 € à COURRIERES.

## SENIORS D6 - POULE C

### 23659000 – AEP VERDREL – ES BULLY (c)

Réclamation de VERDREL sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'ES BULLY.

Pour le motif suivant : Participation de plusieurs joueurs ayant effectivement joué tout ou en partie plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par BULLY ES 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés

## SENIORS D6 - POULE D

### 23659136 – CS LIEVIN DIANA (c) – CSAL SOUCHEZ (b)

Réserve d'avant match de SOUCHEZ pour le motif suivant : Sur la totalité de l'équipe adverse pour le motif plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 matches en équipe supérieure.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE E

### 23659266 – US SAINT POL (c) – AS CAUCHY

1/ Réserve d'avant match de CAUCHY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT POL pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT POL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT POL 2, SAINT POL 1 jouant le lendemain.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de CAUCHY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAINT POL pour le motif suivant : des joueurs du club SAINT POL sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club SAINT POL.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 3 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par SAINT POL 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés

## SENIORS D6 - POULE F

### 23659395 – US HAM – US ANNEZIN (b)

Réserve d'avant match de HAM sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club ANNEZIN pour le motif suivant : des joueurs du club de ANNEZIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 A « AIX 1 – ANNEZIN 1 » du ; 8 mai 2022, 2 joueurs de ANNEZIN y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à ANNEZIN US sur le score de 1 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à ANNEZIN.

## U15 D4 - POULE F

### 24196951 – AFC LIBERCOURT – US COURCELLES US

Réserve technique de COURCELLES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 5.

Droits conservés

## VETERANS A 7 – POULE A (SAMEDI)

### 23820359 – US SAINT POL – AFCLL BETHUNE

Suite au courrier de SAINT POL concernant une demande de dérogation au près du club de BETHUNE, due à ces terrains occupés par les championnats jeunes, la Commission ne peut qu'acter la demande qui n'a pas été acceptée par BETHUNE. Le match est resté programmé à l'heure initiale.

La Commission donne match perdu par forfait à SAINT POL US sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € à SAINT POL (1<sup>er</sup> forfait).

## JOURNEES des 21 et 22 MAI 2022

## SENIORS D4 - POULE A

### 23619308 – SC FOUQUIERES – ES ANZIN (b)

Réserve d'avant match de FOUQUIERES pour le motif suivant : de plus de 3 joueurs qui ont participé à plus de 10 matches en équipe supérieure.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de ANZIN pour le motif suivant : Les joueurs du club de l'ES ANZIN 2 sont susceptibles d'être plus de 3 à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que pour les dernières rencontres de championnat n'en autorise que 3.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par ANZIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés.

## SENIORS D4 - POULE B

### 23619445 – RC AVESNES – AS VALLEE TERNOISE

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à VALLEE TERNOISE 1 sur le score de 2 - 2.

Résultat : AVESNES 1 – VALLEE TERNOISE 1 : 2 (Deux) – 0 (Zéro).

Amende de 20 € à VALLEE TERNOISE AS 1 (1<sup>er</sup> match arrêté)

## SENIORS D4 - POULE D

### 23619707 – ESD ISBERGUES (b) – FC CAMBLAIN (b)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ISBERGUES pour le motif suivant : des joueurs du club ISBERGUES sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club ISBERGUES.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par ISBERGUES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 1.

Droits conservés.

### 23619708 – AS TINCQUIZEL (b) – AS BARLIN

1/ Réclamation de BARLIN sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de TINCQUES d'aligner plus de 3 joueurs ayant fait plus de 10 matches en équipe A.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par TINCQUIZEL 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

2/ Réclamation de BARLIN : Ils sont susceptibles d'avoir aligné des joueurs de leurs équipes à celle-ci ne jouant pas le 22 mai 2022.

Réclamation confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.  
Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE A

#### 23619839 – UC DIVION (b) – OLYMPIQUE BURBURE (b)

1/ Réserve d'avant match de BURBURE sur la qualification et / ou la participation plus de 3 joueurs de l'équipe de DIVION ayant effectué plus de 10 matches avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.  
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.  
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de DIVION pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de DIVION.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par DIVION 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 2.

Droits conservés

2/ Réclamation de BURBURE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de DIVION pour le motif suivant : des joueurs du club de DIVION sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par DIVION 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE D

#### 23620234 – AOSC SALLAUMINES – USO LENS (b)

1/ Réserve d'avant match de SALLAUMINES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 6.

Droits conservés.

2/ Réclamation de SALLAUMINES sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de LENS 2 pour le motif suivant : ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club, alors que pour les 5 dernières rencontres de championnat le règlement n'en autorise que 3.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 3 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par LENS 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 6.

Droits conservés.

#### 23620236 – FC CARVIN DYNAMO – ASSB OIGNIES (c)

Réserve d'avant match de CARVIN DYNAMO sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club OIGNIES pour le motif suivant : des joueurs du club de OIGNIES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 C « COURCELLES 1 – OIGNIES 2 » du 8 mai 2022, 1 joueur de OIGNIES y figure et y a participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à OIGNIES ASSB 3 sur le score de 2 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à OIGNIES.

## SENIORS D5 - POULE E

### 23620368 – US PAS (b) – US MONCHY au BOIS (b)

1/ Réserve d'avant match de PAS en ARTOIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club MONCHY au BOIS pour le motif suivant : des joueurs du club de MONCHY au BOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 C « EVIN 1 – MONCHY au BOIS 1 » du 15 mai 2022, 3 joueurs de MONCHY au BOIS y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à MONCHY au BOIS US sur le score de 2 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à MONCHY au BOIS.

2/ Réserve d'avant match de PAS en ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MONCHY au BOIS pour le motif suivant : des joueurs du club MONCHY au BOIS sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MONCHY au BOIS.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par MONCHY au BOIS 1.

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE F

### 23659403 – US ANNEZIN (b) – ES LAVENTIE (b)

1/ Réserve d'avant match de ANNEZIN pour le motif suivant : Sur le nombre de match supérieur à 10 joués en équipe supérieure.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de ANNEZIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club LAVENTIE pour le motif suivant : des joueurs du club de LAVENTIE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 B « LAVENTIE 1 – DIVION » 4 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à LAVENTIE 2 sur le score de 1 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à LAVENTIE.

### 23659406 – FC BUSNES (b) – FC HINGES (b)

Match arrêté à la 13<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à BUSNES 2 sur le score de 0 - 4.

Résultat : BUSNES 2 – HINGES 2 : 0 (Zéro) – 4 (Quatre).

Amende de 14 € à BUSNES FC 2 (1<sup>er</sup> match arrêté).

## SENIORS D7 - POULE E

### 23801988 – US LAPUGNOY – NORRENT FONTES (b)

Match arrêté à la 55<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à NORRENT 2 sur le score de 3 - 0.

Résultat : LAPUGNOY 2 – NORRENT 2 : 3 (Trois) – 0 (Zéro)

Amende de 14 € à NORRENT 2 (1<sup>er</sup> match arrêté)

## SENIORS D7 - POULE F

### 23802121 – JS BOURECQ (b) – AS CAUCHY (b)

1/ Réserve d'avant match de CAUCHY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club BOURECQ pour le motif suivant : des joueurs du club de BOURECQ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D7 E « BOURECQ 1 – LAPUGNOY 2 » du 8 mai 2022, 6 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à BOURECQ JS sur le score de 0 – 1.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à BOURECQ.

2/ Réserve d'avant match de CAUCHY pour le motif suivant : 3 joueurs de l'équipe supérieure ont fait plus de 10 matches en équipe première.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BOURECQ susceptibles d'avoir plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 rencontres officielles en équipe supérieure alors que pour les 5 dernières rencontres de championnat le règlement n'en autorise que 3.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'a participé à plus de 10 rencontres jouées par BOURECQ 1.

Droits conservés

## U18 D1

### 24192098 – ES ANZIN – ES SAINT LAURENT

Observation d'après match de SAINT LAURENT sur un joueur de ANZIN concernant son test COVID passé le jour même à midi (négatif) sauf qu'il a fait un autotest au lieu d'un antigénique ce qui n'est pas réglementaire par rapport au protocole sanitaire.

A la date de la rencontre, les contrôles des pass sanitaires n'étaient plus obligatoires.

Dossier classé sans suite.

## JOURNEES des 28 et 29 MAI 2022

## SENIORS D3 - POULE A

### 23618993 – AS SAILLY LABOURSE – USO BRUAY (B)

Match arrêté à la 88<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à SAILLY LABOURSE sur le score de 1 – 2.

Résultat : SAILLY LABOURSE 1 – BRUAY 2 : 0 (Zéro) – 2 (Deux)

Amende de 20 € à SAILLY LABOURSE 1 (1<sup>er</sup> match arrêté)

## SENIORS D3 - POULE B

### 23618993 – CAR. BILLY MONTIGNY (b) – FC ANNAY

Réserve d'avant match de ANNAY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club BILLY MONTIGNY C. pour le motif suivant : des joueurs du club de BILLY MONTIGNY C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, BILLY MONTIGNY C. 1 jouant le même jour à CALONNE FC (R3 B).

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés.

## SENIORS D4 - POULE A

### 23619316 – SCPP WINGLES (b) – SC FOUQUIERES

Réserve d'avant match de FOUQUIERES pour le motif suivant : Participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matches en équipe supérieure.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de WINGLES 2 pour le motif suivant : Les joueurs de WINGLES 2 sont susceptibles d'être plus de 3 à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club, alors que pour les 5 dernières rencontres de championnat, le règlement n'en autorise que 3.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 3 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par WINGLES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1.

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE D

### 23659144 – CS LIEVIN DIANA (c) – US CHTS AVION (b)

Match arrêté à la 59<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à AVION CHTS sur le score de 10 – 1.

Résultat : LIEVIN DIANA 3 – AVION CHTS 2 : 10 (Dix) – (Zéro).

Amende de 14 € à AVION CHTS (1<sup>er</sup> match arrêté)

### 23658880 – OF ARRAS (b) – ES SAULTY (b)

Match arrêté à la 35<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à SAULTY sur le score de 1 – 0.

Résultat : ARRAS 2 – SAULTY 2 : 1 (Un) – (Zéro).

Amende de 28 € à SAULTY (2<sup>ème</sup> match arrêté)

## SENIORS D7 - POULE A

### 23799954 – ES AGNY (b) – FC DAINVILLE (b)

Réserve d'avant match de AGNY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de DAINVILLE pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club DAINVILLE.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 3 joueurs de cette rencontre ont participé à plus de 10 rencontres jouées par DAINVILLE 1.

Droits conservés

### 23799956 – ES VAL SENSEE VIS (b) – AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match de VAL SENSEE VIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club BAILLEUL pour le motif suivant : des joueurs du club de BAILLEUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 C « HABARCQ 2 – BAILLEUL 1 » du 22 mai 2022, 2 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à BAILLEUL AS sur le score de 2 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à BAILLEUL.

## SENIORS D7 - POULE C

### 23801729 – SC FOUQUIERES (b) – SC SAINT NICOLAS (c)

1/ Réserve d'avant match de SAINT NICOLAS non appuyée, non confirmée non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés.

2/ Réclamation de SAINT NICOLAS sur la totalité des joueurs de FOUQUIERES susceptibles d'avoir joué au moins 10 matches avec l'une de leur équipe supérieure.

Réclamation mal formulée ne pouvant être prise en considération.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.  
Droits conservés.

### SENIORS D7 - POULE E

#### 23801992 – FC LILLERS (c) – US LAPUGNOY (b)

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à LAPUGNOY sur le score de 2 – 0.  
Résultat : LILLERS 3 – LAPUGNOY 2 : 2 (Deux) – 0 (Zéro).  
Amende de 14 € à LAPUGNOY US 1 (1<sup>er</sup> match arrêté)

#### 23801997 – DR LAMBRES – RC BRUAY (b)

Réserve d'avant match de LAMBRES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de BRUAY susceptibles de faire jouer plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.  
Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'a participé à plus de 10 rencontres jouées par BRUAY 1.  
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 7.  
Droits conservés

### U18 D4 - POULE D

#### 24193255 – ESD ISBERGUES (b) – ES LABEUVRIERE

Notification de changement de terrain envoyé hors délai.  
Absence de l'équipe de ISBERGUES 2 au coup d'envoi.  
La Commission donne match perdu par forfait à ISBERGUES ESD 2 sur le score de 0 – 5.  
Amende de 15 € à ISBERGUES (1<sup>er</sup> forfait).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission  
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire  
Marc TINCHON